

# Conseil de Communauté

## Délibération n°692023

Mardi 23 mai 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1<sup>er</sup> Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKa représenté par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représenté par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

**Absents excusés :** M. Pascal CHABERT, Mmes Viviane BONFILS, Isabelle AUTIER et Danielle RAZIGADE.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Jacques ESTEBAN.

---

### Objet : Installation d'un nouveau conseiller communautaire

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président** informe le conseil que, suite à la démission de Monsieur Pierre GRISELIN, Maire de la commune de Saint-Sériès et 10<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, un siège de conseiller communautaire est devenu vacant.

Par ailleurs, il est exposé que lors de la séance du conseil municipal de Saint-Sériès du 1<sup>er</sup> avril 2023, Monsieur Yves PERSON a été élu en qualité de maire de la commune et de conseiller communautaire.

En conséquence, **Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président** propose de déclarer Monsieur Yves PERSON immédiatement installé dans ses fonctions, en qualité de conseiller communautaire pour la commune de Saint-Sériès, en remplacement de Monsieur Pierre GRISELIN.

Où l'exposé de **Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président**, le conseil à l'unanimité :

**DECLARE** Monsieur Yves PERSON immédiatement installé dans ses fonctions en qualité de conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Pierre GRISELIN pour la commune de Saint-Sériès.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 01/06/23  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC  
du Pays de Lunel, par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jérôme Boisson

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex